

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 261

présenté par
M. Perben-----
ARTICLE 35

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« Les I à III entrent »

les mots :

« Le présent article entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.